

DELIBERATION N° 72/78 : CONTRAT D'URBANISME AVEC AGORA-LORRAINE - AVENANT N° 3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 30 Avril 1975 a été signé avec le Cabinet AGORA-LORRAINE un contrat d'urbanisme approuvé par Monsieur le Préfet le 17 Juin 1975.

Un avenant N° 1 en date du 17 Juin 1976 et un avenant N° 2 en date du 17 Juin 1977 ont prolongé les délais prévus à l'article 2 et actualisé le prix horaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de prolonger du 17.07.78 au 17.07.79 la durée du contrat d'urbanisme en date du 30 Avril 1975 approuvé le 17 Juin 1975 par Monsieur le Préfet.
- de fixer le montant de la rémunération de la vacation horaire à 150 F 00.
- d'autoriser le Maire à signer un tel avenant avec le Cabinet AGORA-LORRAINE.